

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3609**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de l'Hippodrome appartenant à la société France Télécom**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 13 mètres carrés cadastrée sous le numéro 109 de la section AL et appartenant à la société France Télécom.

Cette parcelle est nécessaire à l'aménagement de la place du Marché à La Tour de Salvagny.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société France Télécom céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis destiné à régulariser l'affaire concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située avenue de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny et appartenant à la société France Télécom.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0792 le 7 avril 2003 pour 120 000 €, pour ordre en dépenses - exercice 2006 - compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 824.

**4° - Le montant** des frais d'actes notariés estimés à 457 € à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,